

428.3

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

# DOCUMENTS DE SÉANCE

1960-1961

Library Copy

18 NOVEMBRE 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 89

## Rapport

fait au nom de la

commission des affaires politiques et des questions institutionnelles

sur

les problèmes de l'information  
dans les Communautés européennes

par

M. W. J. Schuijt  
Rapporteur

Library Copy

APÉ 1960-1961 : 89

*La commission des affaires politiques et des questions institutionnelles s'est réunie les 14 avril, 10 juillet, 24 septembre, 9 novembre 1959, ainsi que les 30 mai, 15 septembre, 25 octobre et 7 novembre 1960, pour examiner les problèmes de l'information dans les Communautés européennes.*

*M. Schuijt a été nommé rapporteur le 14 avril 1959.*

*Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 7 novembre 1960.*

*Etaient présents: MM. Battista, président, Van der Goes van Naters, vice-président, Faure, vice-président, Schuijt, rapporteur, Birkelbach, Filliol, Fischbach, Janssens, Jarrosson, suppléant M. Pleven, Legendre, de la Malène, Posthumus, suppléant M. Fohrmann, Santero, Vals, Vial, suppléant M. Martino.*

---

## Sommaire

	Page		Page
<i>Chapitre I – Introduction aux problèmes de l'information . . .</i>	1	<i>Chapitre V – Le service d'information de l'Assemblée parlementaire européenne . . . . .</i>	9
<i>Chapitre II – La politique d'information des Communautés . . .</i>	3	<i>Chapitre VI – Conclusions . . . . .</i>	10
<i>Chapitre III – Le service de presse et d'information des Communautés européennes . . . . .</i>	6	<i>Annexe – L'évolution des problèmes de l'information . . . . .</i>	12
<i>Chapitre IV – Les rapports entre le service commun et les groupes de porte-parole des exécutifs . . . . .</i>	8		

## RAPPORT

### sur les problèmes de l'information dans les Communautés européennes

par M. Schuijt

---

*Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,*

La commission des affaires politiques et des questions institutionnelles m'a fait l'honneur de me charger de vous présenter le rapport qui suit.

#### CHAPITRE I

##### Introduction aux problèmes de l'information

1. Avant d'aborder les problèmes proprement dits de l'information, il convient, à titre de justification, de répondre à deux questions. La première pourrait être: Pourquoi solliciter une fois de plus l'attention de l'Assemblée à propos du problème de l'information quand on se trouve en présence de nombreux rapports techniques plus importants? La seconde serait: Pourquoi le faire sous l'égide de la commission des affaires politiques?

En guise d'introduction à ces réponses suivront quelques notions générales relatives aux problèmes de l'information. Dans le système de gouvernement occidental, on peut affirmer que l'obligation d'informer et son corollaire, le droit à l'information, sont des principes démocratiques fondamentaux.

Dans la démocratie moderne, cette tâche d'information politique est remplie le plus souvent par des organisations politiques ou par des sections auxiliaires plus ou moins solidement organisées des représentants du peuple. Quelle que soit l'importance de ce travail, cette tâche d'information est et reste minime en comparaison de ce qui s'accomplit dans ce domaine par les moyens publics de communication modernes. Le monde moderne est de plus en plus dominé par les techniques de diffusion, par la presse, la radio, la télévision, le film (223 millions d'exemplaires de journaux, 250 millions de récepteurs de radio, 38 millions d'écrans de télévision, 45 millions de places dans les cinémas) (1).

2. C'est donc le devoir de ceux qui assument en première instance les responsabilités dans la société politique d'utiliser toutes les ressources moralement justifiées des techniques modernes de diffusion afin de ne pas perdre le contact spirituel avec les administrés. A cet effet, ils devront susciter la compréhension et l'attention de l'opinion publique pour favoriser la formation d'un jugement sur des idées et conceptions dont, à leur avis, la société a besoin à un moment donné. En termes de la branche publicitaire, ceci s'exprime de nos jours irrespectueusement en disant qu'il faut vendre ses idées.

Tout Etat démocratique organisé a à sa disposition un appareil qui lui procure l'information nécessaire à une bonne administration, information, bien entendu, dans la plus large acception du terme.

Les forces libres de la presse, de la radio et de la télévision, qui remplissent dans la démocratie une fonction propre fondée sur la liberté et la responsabilité personnelle et sociale, constituent les garanties naturelles contre la dégénérescence de l'information en propagande. Encore que propagande soit un concept indifférent en soi, ce vocable a pris un sens suspect à la suite des abus de pouvoir totalitaires. Propagande a pris la signification de muselière de la presse libre et de la radio.

3. Pour illustrer la valeur attribuée à l'information et à la propagande au sens noble du terme, qu'il soit permis d'énumérer ici quelques données pour lesquelles il convient de ne pas perdre de vue qu'il est particulièrement malaisé d'obtenir des données précises au sujet des frais engagés dans des buts d'information. Ces dépenses sont ordinairement réparties dans le budget des gouvernements, entre divers départements ou institutions semi-officielles. Dans les entreprises, ces dépenses de public-relations ne sont habituellement pas publiées en détail.

Quelques chiffres puisés à différentes sources ont cependant pu être obtenus.

- 1) Aux Pays-Bas, les frais globaux engagés pour toutes les formes d'activité d'information se montent à plus de 30 000 000 de florins, c'est-à-dire

(1) Les Techniques de diffusion dans la civilisation contemporaine, Nancy, 1955.

environ 400 millions de francs belges <sup>(1)</sup>, plus de 4 fois autant que ce qui est destiné à l'information des trois Communautés européennes.

- 2) Les Nations unies ont prévu pour 1960 un budget de 5 millions de dollars, c'est-à-dire environ 250 millions de francs belges <sup>(2)</sup>.
- 3) L'U.S. Information Agency seule, qui dispense l'information exclusivement vers l'étranger, avait en 1959 un budget de 115,7 millions de dollars, c'est-à-dire 5,8 milliards de francs belges <sup>(3)</sup>.
- 4) Dans la république fédérale d'Allemagne, les postes consacrés à l'information et à la propagande s'élèvent à environ 112 millions de DM, soit environ 1,34 milliard de francs belges <sup>(4)</sup>.
- 5) Pour l'exercice 1959-1960, l'ensemble des dépenses gouvernementales pour les services d'information sont estimées dans le Royaume-Uni à 16,9 millions de livres, c'est-à-dire environ 2,3 milliards de francs belges <sup>(5)</sup>.
- 6) Particulièrement suggestive est l'estimation des dépenses attribuées par le parti communiste français en 1958 à la campagne des «non» à l'occasion du référendum, à savoir 700 millions de francs français, c'est-à-dire 70 millions de francs belges <sup>(6)</sup>.
- 7) Selon Printers Ink, cité par la *Correspondance de presse* du 20-6-1959, quelques grandes firmes américaines avaient en 1957 les budgets suivants pour les «public-relations»:

- General Motors	. 104 066 030 dollars
- Procter and Gamble	90 511 850 dollars
- Ford Motor	. . . 68 652 181 dollars
- Lever Brothers	. . . 43 482 070 dollars
- 8) Notre collègue M. Kreyssig a cité, dans son discours du 20 novembre 1959, devant l'Assemblée parlementaire européenne, l'exemple d'une brasserie munichoise, sans la nommer, qui dépense annuellement 1,4 million de DM (environ 16 millions de francs belges) afin d'accroître ses débouchés <sup>(7)</sup>.
- 9) L'I.G. Metall, syndicat allemand, avait, en 1956-1957, un budget consacré à l'information de 17 millions de DM, c'est-à-dire 204 millions de francs belges <sup>(8)</sup>.
- 10) Selon le magazine américain Newsweek, du 26-1-1959, les Soviétiques dépensent presque autant que les Etats-Unis pour leur information agency pour faire fonctionner simplement les quelque 2 000 stations de brouillage qui entou-

rent les grandes villes russes. Une somme analogue a été consacrée au «Festival mondial de la jeunesse» de 1957 à Moscou. On estime que la campagne de propagande coûte au total de 500 à 750 millions de dollars par an.

- 11) Le «Réarmement moral» diffuse actuellement une petite brochure «Idéologie et Coexistence». Cette brochure a un tirage de 88 millions d'exemplaires en 24 langues. L'ensemble de l'opération représente un budget de 8 millions de NF, environ 80 millions de francs belges <sup>(1)</sup>.

4. *Il ressort de ces chiffres combien les Etats libres estiment normal d'utiliser une partie de leur budget à des buts d'information.* Les Etats mettent ces fonds au service de la réalisation d'objectifs politiques généraux. On peut ajouter encore les montants fort importants, mais incontrôlables, qui sont utilisés par des organisations et des hommes politiques en vue d'atteindre des objectifs politiques particuliers dans le cadre de la politique intérieure, de même que les sommes considérables qui sont englouties par les services extérieurs. Ces efforts également sont considérés comme justifiés du point de vue démocratique, car tout cet argent est transformé en effort humain en vue de convaincre et de persuader.

Si l'on a tenté de mettre en lumière, de façon un peu plus détaillée, le problème de l'information dans sa perspective nationale, c'est, bien entendu, avec l'intention de fournir par analogie une réponse à la question posée au début de ce rapport quant à la nature et l'importance des problèmes de l'information. Après ce qui vient d'être exposé, il semble évident qu'il importe que l'Assemblée se penche de nouveau sur ce problème de l'information.

La question se pose donc de savoir si les efforts dans ce domaine, toute proportion gardée, correspondent à ceux entrepris par les Etats nationaux.

5. Comme toute organisation d'une certaine envergure se doit de considérer comme un élément indispensable de sa politique de conserver un contact étroit avec ses membres grâce à une politique d'information bien orientée, ainsi les Communautés européennes ont également le devoir de favoriser la formation d'une opinion publique qui puisse comprendre, suivre et, au besoin, soutenir leur tâche et leur mission. Leur œuvre doit trouver accès à la conscience du public. Sans cette exigence démocratique qui doit être à la base des Communautés européennes, ces institutions seraient déformées au point de devenir des monstres technocratiques.

Cette exigence peut être formulée d'autant plus explicitement que la structure démocratique de cette Communauté est moins parfaite. En effet, le contrôle parlementaire, aussi bien que la responsabilité ministérielle sont loin d'avoir été réglés de façon satisfaisante pour ces secteurs d'intérêts soustraits aux prérogatives nationales.

<sup>(1)</sup> Correspondance de la presse, 8-4-1960.

<sup>(1)</sup> Conformément aux éléments d'information fournis par le greffe de la Seconde Chambre des Etats généraux.

<sup>(2)</sup> Correspondance de la presse, Paris, 30-10-1959.

<sup>(3)</sup> Newsweek, 26-1-1959.

<sup>(4)</sup> Correspondance de la presse, 13-1-1960.

<sup>(5)</sup> Correspondance de la presse, 9-11-1959.

<sup>(6)</sup> Correspondance de la presse, 27-9-1958.

<sup>(7)</sup> Débats, novembre 1959, p. 31.

<sup>(8)</sup> Rapport d'activité de l'I. G. Metall, 1956-1957, p. 243.

6. Si nous comparons la situation et les structures des Communautés européennes existantes avec celles des États nationaux, on peut situer avec plus de précision encore la nécessité d'une information. En vue de gagner l'assentiment et la coopération de ses citoyens à la réalisation de ses objectifs politiques, l'État ne dispose pas seulement de son propre appareil d'information, mais bon nombre d'organismes auxiliaires rendent également de grands services, comme par exemple les organisations politiques libres, les revues politiques et, en particulier, la presse libre, radio, télévision et actualités cinématographiques qui, intéressées aux problèmes de la politique nationale, lui consacrent chaque jour une particulière attention.

Les Communautés européennes manquent en général de soutien dans le grand public. C'est pourquoi ces institutions nouvelles devront entreprendre des efforts supplémentaires afin de conquérir une place dans la conscience du citoyen. On pourrait écrire au-dessus de chaque bureau d'information la formule: «Mal connu, mal aimé».

7. Un sondage a été effectué en mars 1960 par l'Institut français d'opinion publique (I.F.O.P.) sur la question suivante:

Avez-vous l'impression que l'union économique des six pays qui forment le Marché commun est en bonne voie de réussite?

Les réponses se sont réparties comme suit:

Oui	41 %
Non	13 %
Sans opinion	46 %

Nous n'avons pas de données récentes sur les résultats de tels sondages effectués dans d'autres pays<sup>(1)</sup>. Il serait fort utile que le service d'information des Com-

<sup>(1)</sup> Un autre sondage très intéressant a été effectué en août 1960 par l'institut EMNID de Bielefeld. Le résultat de ce sondage peut être résumé dans les quatre points suivants:

- La coopération européenne au sens d'une unification de l'Europe s'est améliorée au cours de l'année 1960: c'est l'opinion d'un quart de la population ouest-allemande; plus de la moitié croit à une stagnation et le reste à un recul.
- Une majorité écrasante est d'avis que la République fédérale doit être prête à assumer des obligations dans le cadre de la défense européenne.
- Les trois cinquièmes de la population préfèrent l'intégration européenne à un État national allemand entièrement indépendant.
- Mais la majorité estime que la réunification allemande a priorité absolue sur l'unification européenne.

munautés se préoccupe de suivre en permanence, en liaison avec les organismes spécialisés, l'évolution de l'opinion publique dans les six pays et les motivations des citoyens à l'égard de la construction de l'Europe.

8. Ces chiffres, pris parmi tant d'autres, font apparaître que le plus grand danger qui menace l'avenir européen est celui de l'ignorance.

La responsabilité des Communautés européennes dans la lutte contre ce mal, qui peut sans nul doute être considéré comme un mal politique, est très grande et forme en vérité l'arrière-plan face auquel nous voulons, dans les chapitres suivants, soumettre à un examen les activités et le défaut d'activité d'information des Communautés européennes.

Toute politique tend vers la réalisation d'un objectif et détermine ses moyens d'action en fonction de ce but. Il en va ainsi également d'une politique de l'information.

9. Il est donc important de discerner dès le début de ce rapport le double objectif de la politique d'information des Communautés: un objectif *immédiat* et proche et un objectif *éloigné*. L'objectif *immédiat* de la politique d'information des Communautés ne peut être autre que de faire connaître les activités des institutions de la Communauté du public et d'éveiller à leur endroit compréhension et intérêt.

Mais il y a plus. Le *but final* – le but unique qui fait en somme que tous nos efforts d'hommes politiques valent la peine d'être accomplis – est la communauté politique de l'Europe dans laquelle les citoyens pourront vivre avec plus de sécurité et de prospérité et épanouir ainsi au mieux leur personnalité. Pour réaliser cet objectif, il faudra éveiller chez les citoyens des six pays un nouvel esprit européen, une nouvelle façon de penser et d'agir. Il faudra forger une nouvelle opinion publique européenne qui remplira la même fonction autonome et démocratique que l'opinion publique nationale à l'intérieur des frontières des différents pays.

Ces deux objectifs dépendent d'ailleurs très étroitement l'un de l'autre. L'un autant que l'autre devra respecter l'esprit, voire le texte des trois traités. Ceci ne suscite guère d'objections, étant donné qu'entre la rédaction et l'acceptation, d'une part, des desiderata exprimés dans le préambule des traités et leur réalisation finale, d'autre part, le minimum à accomplir est de faire des trois Communautés européennes une réalité vivante. La tâche primordiale est de faire triompher cette grande entreprise.

## CHAPITRE II

### La politique d'information des Communautés

10. La politique d'information des Communautés s'exprime dans les programmes d'activité que les exécutifs élaborent et réalisent chaque année.

Pour avoir une idée plus précise de cette politique, il nous a paru indispensable d'étudier les programmes soumis pour l'année 1961 par le service commun de presse et de l'information.

Nous avons tous pu constater que l'opinion publique reste toujours assez indifférente à l'égard des grands problèmes que posent les trois Communautés. Le plus souvent, ces problèmes sont trop techniques et trop abstraits en eux-mêmes pour pouvoir être significatifs à l'opinion publique.

La tâche du service commun est donc, en premier lieu, de les vulgariser, de les populariser. Une double action s'impose pour atteindre ce but. Premièrement, l'information directe du grand public devra être poursuivie systématiquement par tous les moyens techniques appropriés. Ensuite, une action de formation et d'information plus approfondie devra s'exercer dans les différents milieux sociaux. Sans exclure aucun de ces milieux, la conjoncture actuelle permet d'orienter cette action surtout sur les milieux syndicaux, sur les organisations agricoles, sur les associations d'enseignement et sur les organisations d'éducation d'adultes et surtout sur les organisations de jeunesse.

11. Sur ces deux principes d'action, deux observations de caractère général seraient à formuler. D'abord sur le principe d'action. Un service avec des moyens réduits ne pourra pas, et d'ailleurs ne devrait pas, essayer de tout faire à lui seul. Sa fonction principale est celle d'intermédiaire, d'agent de liaison entre les services, agences et organisations existant dans les différents pays et les Communautés. Le principe de décentralisation semble s'imposer. Toute tendance à vouloir faire tout seul le travail aboutira à une bureaucratie peu appréciée par les organes de la presse et d'organisations libres caractéristiques pour les démocraties occidentales, qui préfèrent la documentation au matériel de pure propagande.

12. Deuxième observation. Malgré les grandes activités déployées au passé par ce service, nous avons tous pu constater que la Communauté est restée ignorée de l'opinion publique de nos pays. Une opinion publique européenne n'existe toujours pas. On a donc le droit de se demander quels sont les résultats de tous ces efforts déployés. Quel est, à l'heure actuelle, le bilan de tant d'activités?

13. Mais, avant même de poser ces questions, une question préalable s'impose. Est-ce que les informateurs attirés de nos Communautés ont une idée assez précise de l'état d'esprit des citoyens de nos six pays? Leur connaissance du terrain à cultiver est-elle sociologiquement et psychologiquement bien préparée? Sait-on plus ou moins scientifiquement quels sont les attitudes, le comportement, les mobiles qui mettent en action les citoyens à l'égard de l'Europe qui s'unit ou quelles motivations les paralysent?

Votre commission a l'impression que l'action déclenchée jusqu'à maintenant a souvent été trop empirique. Ne s'est-on pas trop servi des méthodes classi-

ques existant dans les cadres nationaux sans se demander si cette nouvelle dimension qui s'ajoute au concept culturel et politique de l'homme en Europe n'exige pas d'autres méthodes plus appropriées?

Le moment semble venir de chercher plutôt à savoir comment on doit présenter l'Europe et les Communautés européennes aux divers centres de l'opinion publique : pays, régions, classes d'âge, niveaux socio-culturels, etc.

Quels sont les éléments de base qui agissent sur la psychologie sociale de ces divers centres? Ainsi que le géographe, l'économiste ou l'urbaniste ont besoin de certaines connaissances de base, ainsi le spécialiste de l'information a besoin de disposer à l'échelle européenne d'éléments de base.

Ne devrait-on pas envisager une étude scientifique qui permettrait d'analyser «le marché» public européen? Il semble que si un jour on pouvait expliquer plus clairement les attitudes, les comportements, les motivations surtout des habitants des six pays, on serait mieux renseigné que maintenant sur les sentiments qui favorisent ou retardent le processus de solidarité en Europe. On aurait une idée bien plus nette aussi sur les réticences ou même les résistances dans les différents publics à l'égard de l'Europe, comme communauté de culture, d'intérêt et de destin.

Bref, la question se pose si le temps n'est pas venu d'envisager une infrastructure scientifique comme base d'une politique efficace d'information.

14. En ce qui concerne la politique proposée par le service d'information en essayant, dans des manifestations de caractère général ou spécialisé (foires et expositions), de grouper autant que possible les participations des six États membres autour de celle de la Communauté européenne, nous en soulignons l'importance. En effet, les deux parties en instance pourront en profiter, puisque :

- a) L'effet d'ensemble de ces participations groupées est plus impressionnant que celui de participations dispersées, et chacun des États membres en tire profit pour sa part ;
- b) L'argumentation des Communautés est renforcée par les exemples concrets qui sont puisés dans l'activité industrielle, agricole, scientifique, touristique, et autres, des pays de la Communauté.

15. Dans ce contexte, votre commission signale l'importante réunion officieuse, qui a eu lieu à Bruxelles le 25 juin 1960, des chefs des services de presse des ministères des affaires étrangères des six pays. L'objet de cette rencontre a été d'étudier, entre autres, les moyens à mettre en œuvre pour intensifier à certains égards l'information de l'opinion publique. Cette initiative du secrétariat des Conseils a été très heureuse. A l'ordre du jour figurait le point suivant : action à entreprendre en faveur d'une meilleure compréhension des objectifs économiques et sociaux des Commu-

nautés européennes à l'intérieur des six pays, notamment dans les milieux des travailleurs, et l'action à entreprendre en faveur d'une meilleure compréhension des objectifs des Communautés européennes dans les pays tiers.

D'après les informations recueillies par votre commission, des mesures très précises pour mieux coordonner l'action entre les postes diplomatiques dans les pays tiers seraient proposées aux ministres des affaires étrangères. Il serait intéressant de savoir quelle a été la suite donnée à ces suggestions des spécialistes nationaux.

16. Souvent, des critiques ont été formulées à l'égard de l'activité comprise sous le terme «*pages spéciales*» dans des journaux ou revues. En Europe et en Afrique, des pages spéciales ou numéros spéciaux de diverses publications ont été ou seront édités suivant les occasions offertes et les exigences de l'actualité. Les frais que peuvent comporter de telles activités nous semblent bien justifiés, puisqu'on atteint de cette manière-là souvent des centaines de milliers de lecteurs dans des publications qui leur sont familières et qui revêtent pour ces lecteurs une certaine autorité.

17. L'information *visuelle* atteint des couches de la population en Europe et ailleurs toujours plus larges. Il va donc sans dire qu'une bonne politique d'information devra s'efforcer de créer des contacts très étroits avec les responsables de la télévision et du cinéma. Cette activité exigera sensiblement plus d'efforts humains que d'argent. Les grands réseaux de diffusion tendent de plus en plus, à l'occasion des événements intéressants tout le peuple de l'Europe, à coopérer. L'eurovision l'a prouvé déjà à plusieurs reprises. Si les temps sont déjà mûrs pour jeter des bases plus solides d'une coopération entre l'ensemble des réseaux des radio-télédiffusions des six pays, il nous semble important que le service d'information, en vue de la préparation commune de certains programmes d'information, ne reste pas à l'écart. La même chose vaut pour les journaux d'actualités cinématographiques. Dans ce domaine également, le service d'information pourrait probablement inciter les responsables de ces journaux à mieux coopérer entre eux.

Sous ce rapport, l'exemple du téléquiz organisé par les réseaux des six pays à l'occasion de l'exposition de Bruxelles en 1958, qui a eu un très grand retentissement, nous vient à l'esprit.

Une première amorce dans ce domaine de la télévision constitue une initiative de Radio-Télé-Luxembourg qui a invité les réseaux des six pays à des conversations techniques en vue de la production, à titre expérimental, d'une sorte de magazine européen d'une conception toute nouvelle.

Il y a lieu de mentionner ici, dans le domaine des actualités cinématographiques, les contacts pris entre différentes firmes en vue d'assurer une meilleure collaboration sur le plan national et sur le plan international dans la production et la distribution de «sujets»

et courts métrages d'information européenne. Qu'il nous soit permis de mentionner ici qu'un premier court métrage est en préparation à l'initiative de «Belgavox», sous les auspices du groupe parlementaire européen pour la cinématographie.

Un court métrage, intitulé provisoirement «L'Europe et l'Atome», est également en cours d'achèvement. Dans ce domaine, il nous est d'avis que les possibilités d'information sont très grandes. Nous ne pensons pas seulement ici aux courts métrages à sujet européen, mais également aux courts métrages qui illustrent certaines activités nationales des différents pays. La formation d'un esprit européen suppose également une meilleure connaissance de la vie et du caractère national des peuples. Si l'on pouvait parvenir à favoriser et faciliter l'échange des courts métrages nationaux entre les six pays, soit dans les salles de théâtre, soit dans l'enseignement, une meilleure compréhension et, par là, une plus grande solidarité entre les peuples d'Europe pourraient en être le résultat.

Ne serait-il, d'autre part, pas hautement intéressant d'envisager un court métrage consacré aux problèmes de l'agriculture? Un tel court métrage pourrait instruire les spectateurs des divers aspects nationaux de ce grand problème européen d'intégration.

Vu l'importance de cette information visuelle, votre commission est d'avis qu'un renforcement de la section technique compétente du service commun devrait être prévu.

18. En ce qui concerne les journées et stages d'information, votre commission en a souligné à plusieurs reprises la grande importance. Surtout dans les milieux des jeunes, de tels voyages, où ils prennent contact avec les institutions européennes, ne manquent pas de laisser une impression durable, puisque ces voyages entrepris sous le signe de l'Europe sont souvent les premiers contacts avec l'étranger.

Les contributions financières à de tels voyages de jeunes nous semblent donc largement justifiées. Il serait intéressant de savoir combien de demandes ont été adressées aux instances des Communautés dans l'année passée et de savoir en même temps à combien de demandes on a pu donner suite et combien d'autres on a dû refuser et pour quelles raisons? Dans le programme des activités du service d'information, il y a une phrase assez curieuse qui demanderait une explication. On y lit: «Il est parfois difficile de décourager les organisateurs, par exemple, d'un voyage d'étudiants qui souhaitent profiter d'un passage près des sièges des Communautés pour approfondir leurs connaissances ou même satisfaire leurs curiosités.»

Heureusement, nous avons pu noter que c'est l'intention du service commun de renforcer pour 1961 la section «stages» et visites d'information qui ne comprend actuellement qu'un agent, chargé de ces fonctions à titre provisoire.

Il est également important de mentionner que la même intention existe pour développer encore en 1961 l'information des dirigeants syndicaux, des milieux

ouvriers et des milieux agricoles. Il est à noter également que les chefs des services de presse des six pays, dans le rapport aux ministres des affaires étrangères, dont nous avons parlé plus haut, ont insisté sur l'importance de cette action dans tous les pays de la Communauté européenne, notamment en France et en Italie, où les propagandes hostiles disposent de moyens puissants et de militants soigneusement formés.

19. En ce qui concerne l'*information outre-mer*, nous devons constater que cette information est totalement insuffisante à l'heure actuelle. Il n'y a qu'un *seul agent* qui est responsable de la double activité dans ce domaine, qui consiste :

- a) A faire connaître à l'intérieur des six États membres l'action de la Communauté européenne à l'égard des pays en voie de développement qui lui sont associés;
- b) A faire connaître dans les pays associés tous les aspects de l'association exprimés notamment dans la convention.

L'observation faite au début de ce chapitre relative à la fonction d'intermédiaire du service commun nous semble bien porter pour ce genre d'activité. Ici effectivement, le service commun n'a que des possibilités extrêmement restreintes. Il faudra donc qu'il prenne contact avec des organisations existant dans nos six pays qui s'occupent des problèmes africains pour étudier quelles sont les possibilités d'utilisation de ces instituts pour renforcer la double activité mentionnée au début de cet alinéa.

Cependant, votre commission ne saurait approuver la situation actuelle, vu toute la signification de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

20. Un nouveau chapitre s'est inscrit aux programmes d'activité du service commun par suite de l'utilisation du crédit spécial en 1960 de 10 millions de francs belges, crédit ouvert conformément à une résolution de notre Assemblée (proposition Kreyssig). Ce crédit a pour objet de développer l'information des populations, et notamment l'*information de la jeunesse*, dans un esprit européen. La méthode choisie par le service commun nous paraît bonne en ceci que l'aide financière n'est accordée qu'à des organisations sur contrat. Plusieurs organisations de jeunesse, telles que l'Union des centres d'information et d'éducation européenne et le Centre international de formation européenne, en profitent déjà. L'idée de conclure des accords avec des associations d'enseignement nous semble bien s'inscrire dans ce cadre.

Ne pourrait-on pas, dans ce même cadre, prévoir pour l'avenir des échanges annuels des élèves de classes des écoles de second degré?

21. Une autre idée vaudrait probablement la peine d'être étudiée par les spécialistes. Ne pourra-t-on pas organiser des camps de vacances pour des élèves ayant passé leur baccalauréat dans un des six pays?

Si l'on pouvait, par exemple, faire vivre les jeunes dans un camp européen pendant une semaine successivement à la française, à l'italienne, à l'allemande et à la bénéluxienne, on comprendrait mieux la psychologie des autres. Chaque semaine, un groupe national aurait la tâche de l'organisation du camp à sa façon en fournissant aux autres les éléments les plus typiques de leur vie nationale; chansons, mœurs, habitude de vivre, vie de société, cuisine, loisirs, etc.

Le recrutement des candidats pourrait se faire en guise de récompense pour les meilleures prestations de l'année: prestations intellectuelles autant que sociales, sportives, culturelles, etc.

22. En conclusion, votre commission constate que les tâches du service commun d'information sont multiples et lourdes. Tout en regrettant que la mise sur pied a été un peu lente, elle se réjouit que l'organisation prenne maintenant sa forme définitive. Il est donc regrettable que la décision prise par les Conseils le 18 octobre 1960 a été tellement restrictive au point de vue des demandes du service commun en vue de l'augmentation de ses effectifs. Sur les 14 postes demandés, les Conseils n'ont accordé que 6 postes. Quelles en seront les conséquences, notamment pour l'information des pays associés d'outre-mer et dans l'agriculture? Il serait bon d'en avoir l'opinion des exécutifs. Toutefois, il paraît peu encourageant que ce service, compte tenu des longs délais qu'a pris sa création, est toujours empêché de trouver en 1961 son organisation définitive.

### CHAPITRE III

#### Le service de presse et d'information des Communautés européennes

23. Tenant compte, dans une large mesure, des délibérations qui ont eu lieu au sein de votre commission, les exécutifs ont pu se mettre d'accord sur l'organisation et le fonctionnement du service commun de presse et d'information.

<sup>10</sup> Un conseil d'administration, composé de trois membres – un par exécutif –, est chargé :

- a) De présenter annuellement aux trois exécutifs, pour décision, l'avant-projet du budget, l'organigramme et le programme général d'activité;
- b) De décider des recrutements et promotions, la nomination ou la promotion étant toutefois effectuée par l'exécutif auquel l'agent est statutairement rattaché;
- c) De suivre l'exécution des programmes généraux d'activité et de statuer sur les modalités de leur mise en œuvre dans la mesure où il s'agira d'activités communes.

Les décisions sont prises à l'unanimité. La présidence du conseil d'administration revient à l'exécutif

gestionnaire du service commun, en l'occurrence à la Commission de la C.E.E.

Parmi les décisions prises, nous signalons comme les plus importantes pour le fonctionnement du service commun :

- 1) Le statut et le règlement des bureaux extérieurs de presse et d'information;
- 2) Un projet d'action d'information dans le domaine syndical;
- 3) La nomination de deux agents de la section syndicale;
- 4) La régularisation de la situation administrative de tous les fonctionnaires des offices nationaux détachés;
- 5) Les lignes directrices pour la participation aux foires et expositions, et en particulier pour l'exposition de Turin à l'occasion du premier centenaire de l'unité italienne;
- 6) Les lignes directrices d'une politique d'aide et de subventions dans le domaine de l'information et de la formation européennes de la part des organisations et mouvements existants.

Les mesures suivantes ont été prises tendant à :

- a) Fournir de nouveaux moyens techniques aux bureaux (téléphone, télécriteurs, etc.);
- b) Régler la situation administrative de chaque fonctionnaire;
- c) Recruter le personnel nécessaire dans les limites de l'organigramme 1960;
- d) Donner des directives en vue d'une action commune dans le domaine de l'information et de la formation européennes;
- e) Réaffirmer que les bureaux nationaux sont aussi à la disposition des autres institutions des trois Communautés, et en particulier de l'Assemblée parlementaire européenne.

Toutes les dispositions ont été prises en vue de transférer le siège du service commun de presse et d'information à Bruxelles, en laissant encore, suivant les accords passés avec la C.E.C.A., un personnel restreint à Luxembourg.

2<sup>o</sup> L'organisation du service de presse et d'information comprend :

- a) Un directeur, aidé dans sa tâche par une section dite des « affaires générales »;
- b) Des sections spécialisées, les unes par milieu à informer (information syndicale, agricole, outre-mer, universitaire) et les autres par technique d'information (foires-expositions, publications, radio-télévision-cinéma, visites et stages);
- c) Des bureaux extérieurs (Bonn, La Haye, Paris, Rome, Londres et Washington);

Dans l'organigramme prévu pour 1960, qui comprend 84 agents, 53 % du personnel ressortit aux six bureaux extérieurs, 33 % aux sections spécialisées et 14 % à la direction générale.

Les services des porte-parole sont désormais distincts du service de presse et d'information. Dans l'organigramme prévu pour 1961, leur effectif total est de 53 agents, soit un peu plus que l'effectif des six bureaux extérieurs du service commun de presse et d'information (1).

3<sup>o</sup> Le budget du service de presse et d'information s'élève pour 1961 à un peu plus que 98 millions de francs belges, non compris les traitements des porte-parole.

Ce montant se répartit en :

- dépenses de personnel . . . . .	31,6 millions
- dépenses de fonctionnement administratif . . . . .	14,5 millions
- dépenses d'activité . . . . .	37,0 millions
- crédit spécial prévu pour la formation de la jeunesse et des adultes dans un esprit européen . . . . .	15,0 millions

Le budget est financé par les trois exécutifs, suivant la clé de répartition suivante :

- C.E.E.	40 %
- C.E.C.A.	40 %
- Euratom	20 %

Toutes les dépenses sont communes, à l'exception de 50 % des dépenses d'activité qui sont des « dépenses spécifiques » de chaque exécutif et se répartissent suivant la clé indiquée ci-dessus.

4<sup>o</sup> L'activité du service commun de presse et d'information couvre tous les grands secteurs de l'opinion publique et, avec l'aide des sections spécialisées, utilise tous les grands moyens techniques d'information. Un rôle extrêmement important revient aux bureaux extérieurs, qui ont pour tâche d'unifier, dans une présentation d'ensemble au public, les multiples aspects de la Communauté européenne.

Les programmes qui nous ont été communiqués, et que nous avons étudiés au chapitre précédent pour 1961, et les contacts que nous avons pris nous-mêmes avec plusieurs bureaux extérieurs nous montrent que les activités du service sont en développement croissant, malgré les difficultés d'organisation et de budget qui n'ont pu être surmontées qu'au milieu de 1960.

24. L'année 1961 devrait être pour le service commun de presse et d'information la première année de travail normal.

Le budget présenté par les exécutifs était assez modeste.

En ce qui concerne les effectifs, il s'agissait de sept agents supplémentaires de catégorie A (dont trois pour

(1) Voir ci-après, chapitre IV.

les bureaux extérieurs, trois pour des sections spécialisées qui ne comptent actuellement qu'un seul agent, et un assistant). A ces agents de catégorie A devaient s'ajouter trois agents de catégorie B et quatre secrétaires ou commis.

En ce qui concerne les crédits, la seule augmentation notable avait pour objet de relever de 10 à 15 millions de francs belges, conformément à la résolution votée par l'Assemblée parlementaire le 24 novembre 1959, le montant du poste prévu pour l'éducation de la jeunesse et des adultes dans un esprit européen.

25. Il semble qu'on puisse déduire de ce qui vient d'être très sommairement exposé que le service commun de presse et d'information des trois Communautés est finalement en voie de devenir une réalité efficace.

- La situation administrative de tout le personnel existant se trouvera réglée.
- Le personnel prévu sera recruté et les promotions jugées utiles accordées.
- Les bureaux extérieurs seront systématiquement aménagés.
- Les règles administratives concernant le budget des bureaux nationaux et le travail du conseil d'administration seront fixées. Ce dernier a déjà tous pouvoirs pour agir rapidement suivant les lignes indiquées.

Les trois Communautés sont d'accord pour confier au service commun les visites et les stages, ce service devant être retiré le plus rapidement possible aux groupes de porte-parole.

Les trois groupes des porte-parole devront reprendre leur rôle naturel, qui est d'être une petite équipe d'hommes à la disposition des trois exécutifs pour donner et recevoir des informations de caractère politique et général à bref délai.

Il semble donc que toutes les demandes formulées par votre commission ont pratiquement reçu satisfaction et que l'Assemblée pourra maintenant considérer sans grande inquiétude l'avenir de l'activité du service commun de presse et d'information des trois Communautés.

#### CHAPITRE IV

##### Les rapports entre le service commun et les groupes des porte-parole des exécutifs

26. Nous avons vu dans le chapitre III et dans l'annexe comment le problème de l'organisation du service commun de presse et d'information a évolué depuis le début de 1958. Il ne fait pas de doute, pour qui a suivi dans le détail cette évolution, que l'un des obstacles majeurs qui ont retardé pendant deux ans et demi l'accord entre les exécutifs est précisément celui qui a trait aux rapports entre service commun et porte-parole.

Chacun des exécutifs, tout en se déclarant partisan de la création d'un service commun et de la définition d'une politique commune d'information, se montrait préoccupé de conserver la haute main sur un instrument propre d'information, capable d'exécuter les directives qui lui seraient données dans le domaine de ses intérêts spécifiques d'exécutif indépendant et responsable.

Ce souci est légitime, du moins tant que chaque exécutif renonce à cette sorte de souveraineté absolue que nos institutions européennes ont fait reculer dans les relations internationales et que nous ne voulons pas voir renaître entre ces institutions.

En outre, la perspective d'une fusion plus ou moins proche de trois exécutifs nous conduit à dénoncer toute organisation qui consoliderait la situation actuelle et, plus encore, toute action qui créerait entre les trois exécutifs, dans l'utilisation des grands moyens d'information, une rivalité coûteuse sur le plan budgétaire et inopportune sur le plan politique.

27. La décision prise par les exécutifs de soustraire les porte-parole et leurs collaborateurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961, de la hiérarchie et du budget du service commun de presse et d'information ne répond pas pleinement aux vœux de votre commission. Mais elle comprend que ce compromis pouvait seul permettre aux trois exécutifs de se mettre d'accord pour créer le service commun de presse et d'information.

Encore faut-il que les tâches des porte-parole soient clairement définies, que les effectifs de leurs collaborateurs restent raisonnablement limités et que l'unité de gestion fonctionnelle, administrative et budgétaire du service commun ne soit pas tournée dans les réglementations ni dans les faits. Les assurances que votre commission a reçues à ce sujet ne la satisfont pas complètement.

28. En ce qui concerne les tâches, votre commission croit avoir compris que les porte-parole et leurs collaborateurs doivent essentiellement suivre dans le détail quotidien l'activité de l'exécutif dont ils dépendent respectivement et interpréter à tout moment la politique de cet exécutif. En d'autres termes, ils jugent de l'opportunité de toute communication à l'extérieur et authentifient ces communications. Leurs liaisons avec le service commun doivent être organisées de telle façon que ces communications au public se fassent toujours dans des conditions telles que l'intention politique d'un exécutif soit entièrement respectée et correctement illustrée.

29. L'effectif des groupes de porte-parole prévu pour 1961 est le suivant:

	C.E.E.	Euratom	C.E.C.A.
- Agents de catégorie A	11	6	6
- Agents de catégorie B	3	—	1
- Agents de catégorie C	12	7	7
	26	13	14

30. Si la conception que votre commission a du rôle des porte-parole correspond effectivement à celle des exécutifs, il est clair que les seuls articles budgétaires correspondant à leur activité portent sur les crédits de personnel, les frais de missions et les frais de représentation.

Or, la présentation de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Haute Autorité pour l'exercice 1960-1961 ne donne pas toute garantie à ce sujet.

31. Des renseignements qui nous ont été fournis, tant à la session plénière de juin 1960 qu'à la réunion de la commission du budget du 28 octobre 1960, votre commission a heureusement tiré l'impression qu'au moins l'un des exécutifs – et l'ainé devrait donner le bon exemple – n'accepte la création d'un service commun d'information qu'en reconstituant discrètement son propre service.

## CHAPITRE V

### Le service d'information de l'Assemblée parlementaire européenne

32. Pour avoir une meilleure vue d'ensemble, votre commission a cru opportun d'insérer dans ce rapport un aperçu concis sur la structure du service d'information de l'Assemblée parlementaire européenne, suivi de quelques observations pratiques.

33. Adoptant, le 15 février 1957, une résolution proposée par sa commission des affaires politiques et annexée au rapport de M. Carboni sur l'information, l'Assemblée commune de la C.E.C.A. constatait qu'elle avait le «devoir de juger les incidences politiques de toute activité dans le cadre du traité et d'informer l'opinion publique de ces aspects politiques des problèmes en donnant à ses propres travaux et débats toute la publicité qu'elle juge utile».

En conséquence, le bureau de l'Assemblée désigna, au sein de son secrétariat, et dans le cadre de la division des études et de la documentation, deux et, ensuite, quatre fonctionnaires spécialisés de catégorie A, ayant notamment pour mission :

- » – d'assurer une diffusion efficace aux travaux, décisions et résolutions de l'Assemblée pendant et entre ses sessions;
- » – de rendre l'opinion publique attentive aux initiatives et à l'activité de ses commissions et des groupes politiques, en accord étroit avec les présidents et secrétariats de ceux-ci;
- » – de faciliter par tous les moyens appropriés les contacts directs entre les représentants à l'Assemblée et la presse.»

A cet effet, le bureau fixa, avec la Haute Autorité, «les modalités permettant à ces fonctionnaires, dans un souci d'économie d'argent et de moyens, d'utiliser dans toute la mesure du possible les facilités et services

techniques de la Haute Autorité et de faire appel à la collaboration de ses agents tant à Luxembourg que dans les capitales des Etats membres».

34. L'Assemblée parlementaire européenne, constituée le 19 mars 1958, ayant pris la succession de l'Assemblée commune, son bureau confia l'information, au sein de son secrétariat, à la division «information et relations publiques», relevant de la direction de la documentation parlementaire et de l'information qui, au même titre que les autres directions, se trouve placée sous l'autorité du secrétaire général et du bureau de l'Assemblée.

Sous la direction du directeur de la D.P.I. et du directeur adjoint chargé de l'information, la division «information et relations publiques» se compose actuellement de cinq agents de catégorie A, responsables des secteurs «France», «Allemagne», «Italie», «Pays-Bas» et «territoires d'outre-mer» (les secteurs «Belgique» et «Luxembourg» étant couverts par le directeur adjoint).

35. Au cours de la discussion de ce rapport devant la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, la question a surgi de savoir comment les membres de l'Assemblée parlementaire européenne peuvent être informés, de façon objective et le plus rapidement possible, sur les délibérations dans les Parlements des six Etats membres ayant trait à la vie des Communautés européennes.

Comme il ressort d'une note sur les activités du service d'information de l'Assemblée, celui-ci s'occupe plus particulièrement de l'information vers l'extérieur sur les travaux de l'Assemblée parlementaire européenne. Il est clair qu'il existe également un problème d'information interne des membres de l'Assemblée.

Cependant, depuis un certain temps, la division de la documentation de la direction de l'information présente périodiquement, dans le cadre des «Cahiers mensuels de documentation européenne», un aperçu sur les débats européens qui ont eu lieu dans les six Parlements nationaux.

Malheureusement, cette documentation ne parvient qu'avec un certain retard, dû à la périodicité même de cette revue, aux membres de l'Assemblée. Il s'est avéré nécessaire que les membres de certaines commissions de l'Assemblée parlementaire européenne soient informés d'une façon plus rapide sur les activités parlementaires nationales en vue d'une discussion en Assemblée ou dans ces commissions.

Pour remédier à cet inconvénient, la solution suivante pourrait être retenue: des analyses des débats parlementaires devraient – sans attendre leur publication dans les Cahiers – être communiquées par les soins des services compétents aux commissions les plus intéressées.

36. En ce qui concerne la structure du service, votre commission a dû constater que l'effectif est resté inchangé depuis 1957, à un poste près, malgré l'accroisse-

ment des tâches représenté par la transformation de l'Assemblée commune en Assemblée parlementaire européenne.

Elle a également constaté que les moyens financiers de ce service sont limités.

Désireuse d'éviter tout conflit de compétences, votre commission se limite à formuler ici ces deux constatations sans ajouter un jugement de valeur, qui incombe, à son avis, au secrétaire général et au bureau de l'Assemblée sous l'autorité desquels ce service, d'ailleurs comme tous les autres, est placé.

En plus, elle croit de son devoir, en vue de juger équitablement des résultats acquis par notre service d'information, de rappeler le fait que l'ignorance du grand public était presque totale en ce qui concerne l'Assemblée parlementaire européenne. Il régnait une confusion complète avec les autres Assemblées : celle du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. Si l'Assemblée commence actuellement à prendre place, dans l'opinion publique, au rang des organes politiques en Europe, il faudra reconnaître que notre service a utilement contribué à ce développement.

Cependant, il semble qu'alors que, jusqu'à 1959, l'offre d'éléments d'information par le service compétent du secrétariat dépassait la demande, depuis cette époque la demande - qui va toujours croissant - dépasse les possibilités du service.

37. Une autre question est celle de la responsabilité politique sans cesse croissante du service de l'information de l'Assemblée. Cette responsabilité sera notamment plus accentuée encore dans le cadre de la préparation de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct. La question a été posée au sein de votre commission de savoir de quelle façon les aspects politiques de ces activités pourraient être justifiés et contrôlés sur le plan parlementaire. Ceci n'affecte évidemment en rien la responsabilité administrative de ce service, qui revient d'office au secrétaire général, qui est, en effet, responsable devant le bureau pour le bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'Assemblée.

Puisqu'il s'agit ici d'une question à laquelle, par définition, les différents groupes politiques sont intéressés, il semble opportun de leur réserver un droit de regard en ce qui concerne les travaux effectués et projetés par le service de l'information de l'Assemblée.

## CHAPITRE VI

### Conclusions

38. La conclusion qui se présentait à l'esprit de votre commission n'aurait pas été extrêmement encourageante si entre temps l'accord conclu entre les trois exécutifs, et aboutissant à la création d'un conseil d'administration, n'était pas intervenu. Cette réorganisation a été analysée au chapitre III. Le dynamisme

manifesté par le nouvel organisme nous rend la confiance dans les activités du service commun à l'avenir.

Cependant, cette confiance dans l'avenir n'empêche pas de constater qu'au début le service commun d'information n'a pas été en mesure d'accompagner le démarrage des deux nouvelles Communautés européennes de la façon telle que le personnel et les crédits disponibles auraient permis de l'espérer. L'absence de siège unique est encore ici une source permanente de gaspillage de temps et d'argent. Une deuxième raison, encore plus sérieuse sans doute, c'est l'accord tardif entre les trois exécutifs pour ce qui est de la politique d'information à suivre.

39. Les chiffres cités au premier chapitre des montants consacrés à l'information dans plusieurs États, ainsi que les grandes tâches de l'information européenne définies ci-dessus montrent que le budget de l'information des trois Communautés est mal proportionné à ces objectifs hautement démocratiques. D'autant plus que l'information européenne est en lutte avec des difficultés particulières de caractère psychologique et politique (préjugés, stéréotypes, manque de compréhension, etc.).

40. Ce qui vient d'être dit fera sans doute ressortir que les voies empruntées jusqu'ici par les exécutifs semblent les conduire à de très fortes, sinon à d'insurmontables difficultés. Ces difficultés procèdent en général du caractère propre et de la responsabilité première de chaque Communauté. Il en résulte que la continuité de l'information, si nécessaire au moment précis où l'on procédait à l'édification de la Communauté européenne, a fait défaut par suite de manque de coordination et de programme. L'expérience de chaque jour nous apprend cependant à quel point le citoyen européen est mal informé sur les Communautés européennes.

41. C'est un motif de préoccupation très sérieux, préoccupation qui prend d'ailleurs un nouveau relief depuis que l'Assemblée parlementaire s'est prononcée, au cours de sa session de mai 1960, en faveur du projet de convention relatif aux élections européennes. L'opinion publique doit être préparée à ces élections. Il est inutile de chercher à démontrer davantage que les élections européennes ne sont pas importantes seulement pour l'Assemblée parlementaire européenne, cette importance porte beaucoup plus loin. On s'attend, en effet, à ce que ces élections donneront une nouvelle impulsion politique à la vie des Communautés dans leur ensemble. Les interventions qui ont eu lieu à l'Assemblée au cours des débats sur le projet de convention l'ont souligné clairement. Les exposés de certains membres des trois exécutifs devant le groupe de travail Dehousse ont démontré que cet état d'esprit est aussi celui des exécutifs.

La préparation des élections européennes exigera en premier ressort beaucoup du service d'information de l'Assemblée parlementaire. Par suite de son personnel restreint, et conformément aux accords mutuels existants, celui-ci devra ou bien augmenter ses effec-

tifs ou bien intensifier encore davantage la collaboration technique avec le service commun, ou bien encore faire les deux choses à la fois. Il ne suffit pas d'assurer uniquement une information meilleure sur les activités de l'Assemblée parlementaire européenne comme on l'a dit parfois. En effet, l'Assemblée dispose d'une fonction de contrôle sur les activités des exécutifs. Cela implique que l'opinion publique doit connaître d'abord les travaux des exécutifs avant que l'on puisse s'attendre à ce qu'elle se rende compte de la fonction démocratique du contrôle de l'Assemblée.

42. Il est de notoriété publique que les difficultés rencontrées par l'organisation nouvelle de l'Europe dans les pays tiers ont été souvent provoquées par un manque total d'information ou par une information incomplète ou déficiente sur le véritable caractère des Communautés européennes.

Il est clair que l'information dans ces pays, pour être efficace, devra être dépouillée de notions trop techniques. Du reste, aucun des trois exécutifs ne pourra engager, faute de moyens techniques et financiers, des opérations de valeur dans ces pays pour une action qui l'intéresse particulièrement. L'Europe des Six devra être présentée comme une unité au monde extérieur. Rien de plus fâcheux que des informations provenant de sources diverses et rivalisantes. La confusion dans les esprits s'en explique.

43. Le même raisonnement vaut pour l'information dans et sur les pays et territoires associés. D'après le rapport de M. Duviolsart, fait au nom de la délégation parlementaire qui a visité, en 1959, les pays de l'Afrique centrale, l'Europe est dans ces pays une grande inconnue. Il est significatif, et difficilement concevable, qu'à l'heure actuelle toute l'information vers l'Afrique est assurée par un seul fonctionnaire, résidant à Bruxelles.

Tout en appréciant le labeur de Sisyphe auquel est condamné ce fonctionnaire, cette situation est difficilement défendable tant que l'idée de l'association est inscrite dans les traités de Rome. En face des sommes énormes consacrées par Moscou et Le Caire à l'œuvre d'«édification» africaine, les efforts affectés par nos services d'information à la grande idée de solidarité de l'Europe avec l'Afrique naissante ont quelque chose de ridicule, si l'on ne veut pas parler de tragique. Votre commission insiste, par conséquent, auprès des Conseils pour que cette situation soit améliorée rapidement.

44. Qu'il soit permis enfin à votre commission de souligner, en conclusion, qu'elle a été exclusivement guidée dans la rédaction du présent rapport par un souci d'efficacité. Elle a pris comme point de départ la situation existante, ainsi que la distinction fondamentale généralement reconnue à l'heure actuelle entre les besoins quotidiens, immédiats et propres des exécutifs et de l'Assemblée, que seul un organisme autonome peut satisfaire et, d'autre part, l'information en profondeur et à long terme qui appartient au domaine du service commun d'information, visant à la formation d'une opinion publique européenne au sens général. Sans l'appui de cette opinion publique, aucune des institutions de la Communauté ne peut prétendre à une existence réelle.

L'Europe en tant qu'unité doit entrer dans la conscience, dans la pensée et dans les sentiments du citoyen. Cette Europe doit s'intégrer harmonieusement dans la conscience démocratique à mesure que progressera l'application des traités sur lesquels elle se fonde. Et cette conscience est ancrée dans la notion de patrie avec les valeurs irremplaçables qu'elle renferme. L'idée européenne, l'esprit européen, sont des valeurs nouvelles qui, loin de s'opposer à la notion de la patrie, en revanche l'approfondissent et la complètent. Une chose est certaine, les citoyens de l'Europe doivent choisir la dimension de l'avenir.

## L'évolution des problèmes de l'information

1. Dès la constitution des Communautés de Rome, un accord de principe des trois exécutifs a existé quant à la mise en place d'un appareil institutionnel efficace en matière d'information. Cet accord se fondait sur les éléments suivants :

– Premièrement : La conscience de l'unité fondamentale de la Communauté européenne et la résolution de remédier en pratique, aussi largement que possible, à la séparation résultant des traités par la recherche des mesures à prendre en vue d'assurer la coopération la plus étroite (Premier Rapport général de la C.E.E., p. 23). Cette idée fondamentale des exécutifs reflète fidèlement l'esprit de la résolution que l'Assemblée parlementaire européenne a adoptée le 27 juin 1958 et dans laquelle elle déclare que les trois Communautés européennes sont issues d'une même idée politique et constituent trois éléments, encore différenciés, d'une construction unitaire.

– Deuxièmement : La coopération des services est une condition indispensable pour trois raisons (p. 35) : cette coopération est indispensable pour parvenir et pour faciliter l'unité de politique et, partant, pour affirmer l'unité de la Communauté en face du monde extérieur et, enfin – cet argument se situe sur le plan financier –, pour utiliser de la manière la plus rationnelle les crédits dont disposent les Communautés. Tel est le point de vue de la Commission de la C.E.E.

La Commission de l'Euratom exprime cette même idée en lui donnant encore un peu plus de vigueur – en effet, on pourrait objecter que, dans les passages du rapport de la Commission de la C. E. E. concernant ce problème, il est seulement question de coopération et non pas de services communs –, en déclarant que la constitution de ces services communs répond à des préoccupations d'économie, de rationalisation et d'efficacité (p. 27 du Premier Rapport général de la Commission de l'Euratom).

Déjà dans son sixième rapport général du mois d'avril 1958, la Haute Autorité a signalé de son côté la nécessité de l'étroite coopération avec les deux Commissions européennes et a défini comme suit la tâche des services communs à instituer : informer l'opinion publique – en tenant compte de la diversité des compétences et des actions –, dans une même perspective et au moindre coût, des objectifs, des résultats et de la signification de la Communauté européenne.

Là encore, tout comme dans le rapport de la C.E.E., le terme « Communauté européenne » est utilisé au singulier.

– Troisièmement : Les discours-programmes des exécutifs prononcés lors de la session constitutive de l'Assemblée parlementaire européenne ont introduit une première division de travail. Celle-ci était motivée par l'absence d'un siège unique et tendait à distinguer les services techniques, l'information courante et la vulgarisation générale, d'une part, qui relève du service commun, des groupes de porte-parole des exécutifs, assistés d'un personnel restreint, d'autre part.

La fermeté avec laquelle les exécutifs ont respecté à ce sujet leurs principes durant la première année peut être considérée comme leur première vertu.

2. En février 1959, a été publié le septième rapport général de la Haute Autorité qui, contrairement au rapport général de l'année précédente dans lequel figurait un chapitre bien documenté sur les activités en matière d'information, contenait à peine une page imprimée en petits caractères consacrée à cette question. Le paragraphe 9 (p. 34) ne fait que rappeler les principes énoncés ci-dessus.

Le deuxième rapport général de la Commission de l'Euratom, publié en mars 1959 (p. 26), rappelle également qu'un accord de principe a été atteint en ce qui concerne l'organisation et le programme d'activité du service de presse et d'information, alors que le deuxième rapport général de la C.E.E., qui a été publié un mois plus tard, en avril 1959, fait pratiquement marche arrière en déclarant qu'un accord sur l'articulation du service de presse et d'information interviendra vraisemblablement à bref délai. Néanmoins, poursuit le rapport, il est d'ores et déjà admis que l'information quotidienne sur l'activité des exécutifs appartiendra au porte-parole que chaque exécutif a désigné à cet effet, tandis que le service d'information commun s'occupera en coopération avec les porte-parole du programme d'informations générales. Les porte-parole, ainsi que leurs collaborateurs feront eux-mêmes partie du service commun (pp. 17 et 18).

3. Cependant, dans un stade ultérieur, le souci de respecter les principes que l'on notait initialement semble être passé au second plan. En effet, le service commun était chargé d'établir, en liaison avec les porte-parole, des programmes d'informations générales. On constate donc que le problème n'était plus posé dans les mêmes termes. Le groupe des porte-parole prend plus de relief et le service commun passe à l'arrière-plan.

4. Ce fait a incité la commission des affaires politiques à suivre de plus près l'évolution de ce problème. Sur la base de cinq questions déposées par votre rapporteur, un premier échange de vues avec les représentants des exécutifs a eu lieu le 10 juillet 1959.

Les questions étaient libellées de la façon suivante :

- 1) Où en est l'organisation du service commun de l'information ? Quelle est sa structure et comment fonctionne-t-il en pratique ?
- 2) Quelle politique d'information les exécutifs entendent-ils appliquer tant à court qu'à long terme ?
- 3) Quelles sont les activités que les exécutifs ont spécialement prévues dans le domaine de l'information à l'intérieur de la Communauté ?

- 4) Quelles sont les activités d'information spécialement prévues pour les territoires d'outre-mer associés ?
- 5) Quelle politique d'information les exécutifs entendent-ils développer dans les pays tiers ?

5. La première de ces questions, relative à l'organisation, à la structure et au fonctionnement du service commun, a occupé la plus large place dans la discussion.

Rappelant qu'ils maintenaient toujours l'idée du service commun, les exécutifs ont signalé deux difficultés que l'organisation de ce service a fait apparaître :

La première, le manque de rapidité dû à l'absence d'un siège commun ; la seconde, le fait qu'il n'existe pas de directives communes puisque les membres des exécutifs ne se réunissent pas souvent. Cependant, un groupe de travail interexécutif était institué.

Les fonctions des deux groupes – porte-parole et services communs – étaient précisées comme suit : les porte-parole sont chargés d'assurer l'information courante et politique, tandis que le service commun assurera les activités qu'exige une certaine spécialisation telle que la publication de brochures, les émissions à la radio et à la télévision, la présentation des films, l'organisation de rencontres d'études ou de conférences à l'intention d'étudiants, de dirigeants syndicalistes, d'industriels ou d'experts. Selon M. Hallstein, l'expérience recueillie jusqu'à présent a montré que cette division du travail était souhaitable.

6. Les réponses écrites détaillées que les exécutifs ont transmises, comme ils s'étaient engagés à le faire, le 10 juillet 1959 à la réunion de votre commission apportent un peu plus de clarté dans cette question.

7. La réponse de la *Haute Autorité* fait apparaître que le groupe de travail interexécutif « informations » s'est réuni pour la première fois le 9 mai 1958 et qu'en ce qui concerne l'organisation du service commun – la première de ces cinq questions – on a pu retenir les éléments suivants pour une future doctrine :

- a) Le maintien de l'unité fonctionnelle, administrative et budgétaire du service d'information est une nécessité, à la fois pour des raisons de rationalisation (utilisations optimum de l'appareil technique) et pour des raisons proprement politiques (unité d'action dans l'illustration de la Communauté européenne et de son activité à l'égard du monde extérieur). Les trois exécutifs désigneront un « responsable » qui assurera l'unité technique, administrative et budgétaire du service commun d'information. Il recevra ses instructions du groupe de travail interexécutif, auquel il rendra compte de sa gestion.
- b) Il convient, toutefois, de reconnaître que certaines des activités d'information des exécutifs sont intimement liées à la politique de chacun d'eux. Aussi longtemps que la division en trois exécutifs subsistera, il est nécessaire que chacun d'eux ait son porte-parole vis-à-vis de la presse, dépendant exclusivement, dans l'accomplissement de ses fonctions, de l'exécutif dont il est l'interprète autorisé. Le porte-parole doit suivre de très près les travaux de l'exécutif auprès duquel il est affecté et transmettre les informations quotidiennes que cet exécutif destine à la publication.

- c) Les chefs des bureaux d'information établis en dehors du siège des institutions (Bonn, La Haye, Paris, Rome, Londres et Washington) dépendent du « responsable » du service commun d'information. Ils reçoivent des porte-parole compétents les informations quotidiennes et l'autorisation de transmettre ces informations. Ils assurent la coordination de l'information des trois exécutifs dans le pays où ils sont respectivement établis.

8. La réponse de M. Hallstein du 18 septembre 1959 à la première question est, quant à l'essentiel, parallèle à celle de la Haute Autorité, bien qu'elle ait une légère différence d'accent.

Les fonctions de porte-parole et du service commun sont précisées ainsi :

« Chaque exécutif a son porte-parole qui travaille avec l'aide d'un groupe de collaborateurs. La constitution définitive des groupes des porte-parole sera très prochainement arrêtée. Ces groupes ont pour mission l'action immédiate qui vise, par divers moyens et techniques, à faire saisir dans l'opinion la réalité de la Communauté.

» Chacun de ces groupes travaille déjà en collaboration avec les services spécialisés, provisoirement fixés à Luxembourg, qui ont pour tâche de couvrir les secteurs des productions de longue haleine, tels que films et brochures. »

9. La Commission de l'*Euratom* a communiqué, par lettres en date du 2 septembre 1959 et du 25 mai 1960, qu'elle pourrait se rallier dans les grandes lignes aux deux autres réponses. Toutefois, en précisant que :

- a) A la lumière de l'expérience faite à ce jour, nous considérons comme particulièrement souhaitable de simplifier certaines procédures administratives et certaines méthodes de travail dans le but d'unifier au maximum les règles administratives et budgétaires ;
- b) Les relations entre la direction du service commun et les porte-parole, ainsi que celles entre les porte-parole et les bureaux locaux devront être définies plus clairement, ceci dans le but d'établir une hiérarchie parfaitement distincte et de délimiter les responsabilités respectives.

Le porte-parole doit encore participer à l'élaboration des programmes à longue échéance mis en œuvre par le service commun d'information.

Il convient, dans cet ordre d'idées, d'insister sur le fait que les bureaux installés dans les capitales doivent encore faire l'objet de certains élargissements et ce dans les limites les plus raisonnables.

10. Dans sa réponse à la deuxième question, concernant la politique d'information que les exécutifs se proposent de poursuivre à court terme aussi bien qu'à long terme, la *Haute Autorité* met de nouveau en relief que

« si nécessaire que soit une information détaillée et quotidienne sur l'activité de chaque Communauté, l'opinion publique est surtout sensible, en Europe et hors Europe, au fait que les trois Communautés ne constituent que des aspects juridiquement distincts d'une même réalité politique : l'union des peuples de l'Europe, qui mettent progressivement leurs ressources en commun et constituent des institutions communes ».

La Commission de la C.E.E. considère comme un des éléments essentiels d'une politique à court terme

« que l'opinion publique doit être informée aussi complètement que possible de leurs (c.-à-d. des Communautés)

activités. La diffusion systématique de communiqués et d'informations aux agences de presse et aux journalistes, les interviews accordés tant aux membres de la presse écrite que de la presse radiophonique et télévisée, les discours et articles signés par des membres des exécutifs, les conférences de presse, les actualités cinématographiques et télévisées, les contacts de tout genre avec la presse et les représentants des milieux professionnels».

Et lorsqu'il s'agit de la politique à long terme:

«Les exécutifs entendent présenter au public, qui risque d'être débordé par la multiplicité de nouvelles qui ont souvent un caractère technique, des synthèses périodiques de leur action, en soulignant la portée politique de l'œuvre entreprise. Cet objectif peut être atteint à l'aide, notamment, de brochures et de films.»

11. Une nette divergence apparaît entre les points de vues des exécutifs dans la réponse à la troisième question, de savoir quelles sont les activités que les exécutifs ont spécialement prévues dans le domaine de l'information à l'intérieur de la Communauté.

La réponse de *M. Hallstein* est la suivante :

«Dans les limites de leurs possibilités budgétaires, les exécutifs s'efforcent de réaliser un équilibre satisfaisant entre l'information générale, qu'elle soit quotidienne ou périodique, analytique ou synthétique, et l'information par milieu.»

» En liaison avec les services spécialisés, les groupes de porte-parole couvrent l'ensemble de ces activités. Il est à prévoir qu'aux brochures à caractère général devront être ajoutées des brochures destinées à des milieux déterminés et adaptés au public auquel elles s'adressent (p. ex., brochures sur l'agriculture, brochures pour les travailleurs). Un développement des visites d'information, selon des méthodes très sélectives, est également souhaitable.»

Il ressort de ces termes pour la première fois que les porte-parole doivent, ainsi que l'indique le premier alinéa, couvrir l'ensemble des activités relatives à l'information. La conception initiale, selon laquelle un groupe limité pour «l'action immédiate et quotidienne» était prévu, paraît être abandonnée par la *Commission de la C.E.E.*

12. Toutefois, il ressort d'un document du 12 mai 1959, annexé à la réponse de la *Haute Autorité*, que cet exécutif est toujours resté fidèle au projet initial.

13. La *Commission de l'Euratom*, tout en se ralliant aux idées exprimées par la *Haute Autorité*, mentionne quelques points sur lesquels elle a attiré tout spécialement l'attention :

«L'effort de la *Commission de l'Euratom* et de son porte-parole tend essentiellement à appliquer dans un esprit communautaire une politique d'information adaptée aux circonstances, suffisamment souple pour s'insérer dans l'actualité et donner à l'information dans son ensemble une structure dynamique.»

» Il paraît utile de mentionner que l'action d'information de l'Euratom ne se limite pas exclusivement à la presse, mais que, à titre exemplatif, des mesures ont été prises pour acquérir du matériel d'exposition actuellement entreposé à Bruxelles et susceptible d'étoffer des expositions au sein de la Communauté destinées à mettre en lumière le rôle de l'Euratom dans l'effort nucléaire de l'Europe. Ces matériaux d'exposition permettent notamment de se rendre

compte de l'intérêt que porte l'Euratom à l'information de tous les milieux d'opinions, et ce compris les milieux agricoles particulièrement intéressés à l'utilisation des isotopes.»

14. La réponse de *M. Hallstein* à la quatrième question, concernant les activités qu'il convient de déployer dans les territoires d'outre-mer, concorde avec ce qui est mentionné à ce sujet dans l'annexe de la *Haute Autorité*, repris par les trois exécutifs dans le programme de travail du service commun pour 1960.

15. En ce qui concerne les problèmes d'information qui se rapportent aux pays tiers – problèmes faisant l'objet de la cinquième question –, votre rapporteur estime qu'une nette divergence apparaît une fois de plus dans les conceptions des Commissions.

Cette divergence est, quant à sa nature, la même que celle qui a été signalée plus haut (voir § 11). Elle ressort des lignes suivantes de *M. Hallstein* :

«Le groupe de porte-parole, outre l'information des journalistes étrangers de passage à Bruxelles et l'organisation de sessions d'information pour ressortissants des pays tiers, a réalisé une brochure pour l'information des pays tiers, en langues anglaise, française et espagnole. Il a également préparé une traduction anglaise et espagnole d'une deuxième brochure. Mentionnons également la traduction en espagnol du mémorandum sur l'Association économique européenne, la diffusion, en anglais et en espagnol, du bulletin de la Communauté économique européenne et, dès que les moyens financiers suffisants seront mis à la disposition du groupe, l'édition d'une brochure arabe et d'une brochure qui s'adresse tout spécialement aux territoires sous-développés.»

16. Cette dernière réponse faisait rebondir la question relative à la structure même du service commun et à ses rapports avec les groupes de porte-parole. Les trois exécutifs semblaient avoir encore, à ce sujet, des vues assez confuses et contradictoires.

En ce qui concerne la nécessité de créer un service commun et trois groupes de porte-parole, l'accord était acquis dès le début des discussions entre exécutifs, mais les compétences respectives n'étaient toujours pas fixées. A la fin de 1959, le directeur du service commun n'était pas encore nommé et les tâches des porte-parole, comme leurs effectifs, risquaient de s'étendre considérablement, entraînant une augmentation des charges financières et le risque de nombreux doubles emplois.

17. Une note du 29 octobre 1959 remise par l'Euratom n'a pas manqué de renforcer cette présomption.

Il est dit dans cette note :

«Les contacts entre exécutifs en vue d'organiser définitivement ce service commun et de définir sa mission et son action se sont poursuivis régulièrement en 1959. Les différences d'ordre juridique, administratif et financier existant entre le régime de la C.E.C.A., d'une part, et celui des autres Communautés, d'autre part, ainsi que le renouvellement de la *Haute Autorité*, différé jusqu'au 15-9-1959, ont retardé un certain nombre de décisions.»

» Des précisions concrètes ont pu finalement être adoptées dans leurs grandes lignes dès le 15-9-1959 par les trois exécutifs. Très prochainement, l'interexécutif aura à mettre au point certains points qui restent encore à régler.»

18. Cette note sert en même temps d'introduction aux difficultés budgétaires, et celles-ci ont été le principal souci de l'Assemblée parlementaire européenne lors de sa session de novembre 1959.

Les Conseils avaient ramené de 85 millions de francs belges à 75 millions de francs belges les propositions de budget des exécutifs. La commission du budget a fait savoir par la bouche de son rapporteur, M. Janssen, que cette réduction lui paraissait inacceptable. MM. Kreyssig et Bertrand, de même que votre rapporteur, parlant au nom de la commission, ont également regretté ce fait au cours de cette session, insistant pour que le montant de 85 millions de francs belges soit rétabli.

A cette occasion, votre rapporteur s'est permis de signaler «le souci et même l'inquiétude qui commencent à régner au sein de la commission politique au sujet de l'élaboration du principe du service commun d'information». Il a parlé du «tableau un peu incohérent de la politique d'information des exécutifs» et du «manque d'organisation et de décision dans ce domaine».

19. Votre rapporteur a constaté à l'époque – et aujourd'hui il le fait peut-être davantage encore :

- a) une prolifération de fonctionnaires pour les services des porte-parole;
- b) le manque d'une grande ligne politique d'information, et
- c) l'absence d'une distinction claire entre l'action spécialisée et en profondeur, d'une part, et l'action immédiate, de l'autre.

Votre rapporteur s'est même enhardi alors à déclarer publiquement qu'il avait «l'impression d'une rivalité malsaine entre différents services», ajoutant qu'il espérait d'ailleurs se tromper.

Ses critiques ont porté ensuite sur le fait, assez regrettable, qu'après deux ans de négociations on n'ait pas pu :

- a) fixer la structure du service commun;
- b) désigner un directeur;
- c) établir un bon secrétariat pour ce service;
- d) fixer le statut des porte-parole.

Cette même préoccupation s'est fait jour dans l'intervention de M. Sassen, au nom de la Commission de l'Euratom, devant l'Assemblée (novembre 1959), qui mettait en évidence l'option à prendre :

«La Commission tient à avoir un groupe de porte-parole aussi réduit que possible, et nous voulons consacrer une partie aussi grande que possible de nos efforts à donner une pleine efficacité au service commun de presse et d'information, notamment aux secteurs de ce service qui ont trait à l'information par des moyens techniques tels que la télévision, la radio, le film, les brochures, etc. Avec un budget limité, il faut nécessairement choisir entre un groupe de porte-parole énorme et des services qui sont vraiment

communs, mais d'un effectif réduit, ou la formule contraire. . . Nous sommes plutôt pour le maintien du maximum d'efficacité et d'action des groupes chargés de la défense d'intérêts vraiment communs, puisqu'il s'agit d'une information communautaire.»

20. Le 24 novembre 1959, le président des Conseils, M. Pella, a déclaré devant l'Assemblée parlementaire européenne que les Conseils seraient disposés à adopter un budget supplémentaire au cas où les Commissions exécutives présenteraient un programme concret.

Ce même jour, l'Assemblée parlementaire européenne votait une résolution aux termes de laquelle il est demandé que le montant total des crédits destinés au fonctionnement du service commun d'information soit relevé de 75 à 85 millions de francs belges.

21. Le 19 décembre 1959, le président des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom a adressé des lettres au président de l'Assemblée parlementaire européenne en réponse à la résolution que celle-ci avait adoptée le 24 novembre 1959 et qui se rapportait aux budgets des Communautés.

Dans ces lettres, on répétait ce que M. Pella avait déjà déclaré devant l'Assemblée. Les Conseils faisaient savoir au président de l'Assemblée parlementaire qu'ils étaient parfaitement conscients de la nécessité de répandre largement les idées communautaires dans l'opinion publique et qu'ils examineraient dans cet esprit le *plan d'activité et d'organisation du service commun*, en vue de prendre les mesures nécessaires par voie d'un budget supplémentaire.

Manifestement, ce plan d'activité – pour lequel d'ailleurs, ainsi qu'il a été dit précédemment, la Haute Autorité avait soumis un schéma assez détaillé – n'avait toujours pas été fixé.

22. Comme à la fin de janvier 1960 on n'avait toujours pas de renseignements, votre rapporteur a adressé, en date du 29 janvier 1960, une question écrite (n° 64) aux trois institutions exécutives. Il désirait savoir si les Commissions et la Haute Autorité avaient achevé la mise au point de ce plan d'activité et d'organisation. Pour le cas où ils l'auraient fait, votre rapporteur leur demandait si elles étaient en mesure d'introduire à bref délai auprès des Conseils un avant-projet de budget supplémentaire et d'en informer l'Assemblée ou sa commission compétente.

23. Le 7 mars 1960 a été donnée la réponse à la question écrite de votre rapporteur. Nous apprenions le fait réjouissant que les présidents des trois exécutifs avaient poursuivi leurs entretiens sur l'organisation et le plan d'activité du service commun de presse et d'information et que, conscients de l'importance d'une action efficace et étendue dans le domaine de l'information, ils s'étaient mis d'accord sur des propositions concernant l'organisation et le plan d'activité du service commun de presse et d'information. Ces propositions ont été soumises aux trois exécutifs afin de promouvoir dans les plus brefs délais leur approbation

définitive. En fonction de ces décisions, lit-on dans la réponse, les mesures nécessaires seront prises avant d'introduire un avant-projet de budget supplémentaire concernant ce service auprès des Conseils de ministres de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne avant Pâques.

La Haute Autorité trouve regrettable que la situation transitoire n'ait pas encore pris fin malgré tous les inconvénients qu'elle comporte. D'autre part, elle estime indispensable que les décisions nécessaires soient maintenant prises sans délai afin de lever les multiples incertitudes qui pèsent depuis deux ans sur le fonctionnement de ce service.

24. Au mois de mai 1960, les Conseils ont soumis à l'Assemblée parlementaire un projet de budget supplémentaire relatif au service commun de presse et d'information. Dans l'avant-projet initial, tel qu'il avait été transmis aux Conseils par les Commissions, figurait un exposé des motifs, comprenant notamment un programme d'activité du service commun.

Dans ce budget supplémentaire, les Conseils ont accepté – avec une légère réserve – la proposition faite par l'Assemblée en novembre 1959 et tendant à prévoir des crédits supplémentaires pour le service commun d'information. La réserve formulée par les Conseils tendait à limiter d'un montant de 5 millions de francs belges le budget supplémentaire, et ceci en raison du fait que quelques mois de l'exercice 1960 s'étaient déjà écoulés au moment de l'adoption de ce nouveau budget.

Dans une résolution adoptée le 18 mai 1960, l'Assemblée parlementaire européenne a approuvé ce budget supplémentaire en invitant la Haute Autorité à prévoir également les crédits nécessaires à sa participation dans l'augmentation du crédit total pour le service commun d'information.

25. Malgré le fait que l'incident budgétaire semble être clos à la satisfaction de tous, et malgré l'accord conclu début mars 1960 entre les exécutifs, une certaine inquiétude se manifeste pourtant dans les rapports généraux des trois Communautés publiés en 1960.

26. Nous la retrouvons en premier lieu dans le huitième rapport général de la *Haute Autorité* (mars 1960).

Ce rapport nous apprend que le service juridique commun, ainsi que le service commun des statistiques sont organisés, mais qu'il n'a pas encore été possible d'arrêter définitivement la structure et le programme de travail du service d'information. La Haute Autorité trouve regrettable que cette situation transitoire n'ait pas encore pris fin malgré tous les inconvénients qu'elle comporte. D'autre part, elle estime indispensable que les décisions nécessaires soient maintenant prises sans délai afin de lever les multiples incertitudes qui pèsent depuis deux ans sur le fonctionnement de ce service.

Après avoir exposé une fois de plus son point de vue, lequel n'a pas changé, la Haute Autorité fait savoir qu'elle est disposée à supporter 40% du budget commun, dont le projet pour 1960 s'élevait à la somme globale de 85 millions de francs belges. Toutefois, les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom n'ont approuvé jusqu'ici que les quotes-parts correspondant à un budget global de 75 millions<sup>(1)</sup>. Il est clair, déclare la Haute Autorité, que l'incertitude quant aux moyens disponibles pour les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom a rendu encore plus difficiles les pourparlers entre les exécutifs, d'autant plus que les Commissions doivent trouver à l'intérieur de ces chiffres tant les moyens réservés à l'activité propre des exécutifs (dépenses pour les groupes de porte-parole et dépenses pour l'information spécifique) que les moyens nécessaires à l'information commune générale. La Haute Autorité souhaite que les conversations engagées avec la Commission de la Communauté économique européenne – qui se trouve devant le problème difficile d'assurer une information convenable dans les multiples domaines de sa compétence avec les moyens assez réduits – permettent néanmoins d'arriver à bref délai à une conclusion acceptable pour toutes les parties. La Haute Autorité, pour sa part, acceptera toute solution qui lui assurera des résultats en rapport avec la charge qu'elle est disposée à supporter dans le budget global.

«L'incertitude, écrit la Haute Autorité, a rendu encore plus difficiles les pourparlers», et elle espère que ces pourparlers conduiront à bref délai à une solution satisfaisante pour toutes les parties. De plus, elle constate que le caractère provisoire de l'organisation entrave l'activité de celle-ci.

Voilà des paroles sérieuses et auxquelles on ne saurait reprocher de manquer de clarté ; elles sont prononcées par les dirigeants d'une organisation européenne qui, pendant des années, et non sans mérite, se sont occupés d'information.

27. Le troisième rapport général de l'*Euratom*, dans le paragraphe 164, réaffirme que la Commission de cette Communauté a fait le possible pour assurer le fonctionnement efficace du service commun, pour lequel l'absence d'un siège unique alourdit le mécanisme administratif.

Elle poursuit :

«C'est dans cet esprit que la Commission a confirmé à maintes reprises la nécessité d'équiper complètement le service commun de presse et d'information. Elle a appuyé auprès des deux autres exécutifs et auprès du Conseil de ministres la résolution de l'Assemblée parlementaire, votée sur ce projet en date du 24 novembre 1959. Le Conseil de ministres n'a pu marquer son accord sur un organigramme, un programme et un budget, soumis par la Commission de l'Euratom lors de la session du 18 décembre 1959, en raison de certaines réserves formulées par les autres institutions.»

La dernière phrase révèle clairement que, même devant les Conseils, les trois exécutifs n'avaient pu se mettre d'accord sur le programme d'activité.

<sup>(1)</sup> Pour la solution de cet incident budgétaire, voir les paragraphes 24 à 27.

28. Au mois de mai 1960, a été publié le troisième rapport général sur l'activité de la C.E.E. Les paragraphes 75 et 76, consacrés aux services communs, nous apprennent que :

«Le groupe de travail interexécutif pour la presse et l'information créé en février 1958 a administré le service commun jusqu'en mars 1960. Il a examiné notamment les programmes, les organigrammes, le budget et la clé de répartition et les questions de personnel. Depuis mars 1960, ses prérogatives ont été attribuées au conseil d'administration presse et information qui est présidé par M. Giuseppe Caron, vice-président de la Commission européenne. Les membres délégués au conseil d'administration par la Commission de l'Euratom et la Haute Autorité sont respectivement M. Sassen et M. Wehrer.»

Il est précisé que :

«Le rattachement d'un service commun à l'un des exécutifs ne vise que la gestion administrative et budgétaire, le conseil d'administration intéressé ayant seul compétence pour les problèmes touchant la politique générale du service.»

29. Il résulte de ces textes que les trois exécutifs ont enfin conclu au début de 1960, sous la pression politique de l'Assemblée et la pression budgétaire des Conseils, un accord relatif à la création d'un conseil d'administration, à l'organisation du service commun, au programme et au budget pour 1960.

De laborieuses négociations entre exécutifs étaient ainsi terminées. Les crédits demandés par l'Assemblée étaient inscrits dans le budget. Sous l'impulsion du nouveau «conseil d'administration» et de son président, notre ancien collègue M. Giuseppe Caron, le service commun de presse et d'information pouvait enfin se constituer.

Il serait présomptueux d'affirmer que toutes les difficultés étaient surmontées. Mais, du moins, au terme de deux ans et six mois d'efforts, une étape importante de la coopération entre les trois exécutifs était-elle franchie.





